



22 FÉVRIER 2016

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO **107-2016** CONCERNANT le ministre de
l'Éducation, du Loisir et du Sport et le
ministère de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

---ooo0ooo---

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier
ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif
(chapitre E-18), le ministre et le ministère de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre et le
ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, désignés ministre et
ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur par le décret
n° 28-2016 du 28 janvier 2016, soient désormais désignés ministre de
l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministère de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur;

QUE le présent décret remplace le décret n° 28-2016
du 28 janvier 2016.

Le greffier du Conseil exécutif